

Service Affaires juridiques  
BC

**ARRÊTÉ PORTANT REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU MAIRE EN QUALITE  
DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1431-1 relatif à la Commission Communale des Services Publics Locaux,

Vu les délibérations n° 20.076 du 16 juillet 2020 et 21.038 du 10 mars 2021 désignant les membres de la Commission Communale des Services Publics Locaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1413-1 du CGCT, le Maire est le Président de la Commission Communale des Services Publics Locaux,

Considérant l'empêchement du Maire le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la nécessité de tenir la Commission Communale des Services Publics Locaux pour l'examen du rapport annuel d'activité Année 2022 des marchés d'approvisionnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Walid SAYADI 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est désigné pour présider la Commission Communale des Services Publics Locaux, qui se tiendra le vendredi 1 décembre 2023 à 15 h, en remplacement de Monsieur le Maire empêché, dans sa fonction de Président.

**Article 2 :** Autorise le Président délégué à signer toutes les pièces et documents relatifs aux dossiers présentés dans ladite commission.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne,
- L'intéressé,

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la ville [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 23 novembre 2023

Le Maire,

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-218400223-20231128-JUR-23-2945-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2023  
Date de réception préfecture : 28/11/2023

